

Procès-Verbal

Présents : M. Philippe BOYER, M. Xavier BOIREAU, Mme Sandrine BELIME, M. Pierre-André ROBBE, Mme Cécile DELVAL, M. Jean-Marie GUILLEMIN, M. Laurent GUYON, Mme Claudie POIVREL, M. Guillaume POURCELOT, M. Stéphane ROUX, Mme Audrey VUEZ, M. Guillaume LEUBA

Excusés :

Non Excusé(e)s : Mmes Evelyne LEDUC, Laïla Tamoud, M. Guy DANIEL

Président de séance : M. Philippe BOYER

Secrétaire de séance : Guillaume LEUBA

Quorum : 12 / 15 présents

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal 2
2. Délibérations..... 2
 - ✓ Délibération n° 22 : participation voyages scolaires 2
 - ✓ Délibération n° 23 : procédure de reprise des tombes en déshérence, établissement des tombes à reprendre et à conserver 2
 - ✓ Délibération n° 24 : création emploi d'adjoint administratif..... 4
 - ✓ Délibération n° 25 : prolongement poste d'adjoint administratif..... 5
 - ✓ Délibération n° 26 : participation financière voyages scolaires école maternelle ... 6
 - ✓ Délibération n° 27 : demande de subvention association la Sapaudia 6
 - ✓ Délibération n° 28 : remboursement fuel paroisse de Mouthe 7
3. Commissions 7
4. Questions diverses..... 9

La séance du conseil débute à 20 : 10 h

M. le Maire débute la séance en informant les conseillers qu'il y a eu lieu de prendre une décision modificative afin d'effectuer un virement de crédit du chapitre 012 au chapitre 014 d'un montant de 58 800 € afin de créditer cette somme au compte FNGIR 739221.

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal

M. Le Maire demande d'approuver le conseil municipal du 08 avril 2024.

Le conseil municipal valide le procès-verbal de la séance du conseil du 08/04/2024 à l'**unanimité**.

2. Délibérations

✓ Délibération n° 22 : participation voyages scolaires

Le Maire fait part au Conseil que le collège Sainte-Jeanne-Antide à Labergement-Ste-Marie sollicite de la commune une aide financière pour ses voyages à :

- ▶ Guédelon du 29 au 30 avril 2024 (4 élèves concernés)
- ▶ Lyon du 3 au 4 avril 2024 (4 élèves concernés)

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de verser une subvention de 30,00 € / élève,
- autorise le Maire à établir le mandat correspondant d'un montant de 120,00 € pour Guédelon et 120,00 € pour Lyon d'où un total de 240,00 €.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

- valide cette participation

✓ Délibération n° 23 : procédure de reprise des tombes en déshérence, établissement des tombes à reprendre et à conserver

Le Maire expose l'évolution de la procédure de reprise du cimetière :

La commune s'est engagée en collaboration avec le cabinet Ad'VitAm, de la société FINALYS Environnement dans un programme de reprise des sépultures en déshérence.

Cette procédure est arrivée à son terme et la commune dispose aujourd'hui, en pleine propriété, des tombes dont la liste et l'implantation vous sont présentées. Préalablement au démarrage des travaux d'enlèvement, cette pleine propriété, impose à la commune une réflexion concernant les tombes présentant un intérêt d'art ou d'histoire, et méritant d'être inscrites à l'inventaire supplémentaire de son patrimoine et rénovées.

Vu – l'avis du Maire portant sur le 2ème constat d'abandon des tombes du cimetière communal.

Vu - la liste et les photos des tombes définitivement classées en état d'abandon.

Considérant :

- Que toutes ces tombes ont plus de trente ans d'existence, qu'aucune inhumation n'y a eu lieu durant les 10 dernières années précédant l'organisation de la procédure, et qu'elles sont notoirement en état d'abandon.

-Que cette situation décèle une violation des engagements pris par les concessionnaires et leurs héritiers d'entretenir leur concession, de façon qu'elle ne porte pas atteinte ou gêne au cimetière.

-Que par application de l'article R.2223-21 du CGCT, la commune ne peut revendre, ou disposer de ces emplacements qu'après que le terrain ait été libéré de tous les corps qu'ils renferment.

-L'obligation liée à l'article R.2223-20 du CGCT de procéder à la reprise physique des corps contenus dans les tombes abandonnées, dans la continuité et au maximum dans l'année clôturant la procédure.

-La condamnation de la ville de Paris ayant annulé la procédure de reprise, sur le fond comme sur la forme au motif que la ville a tardé à reprendre physiquement les tombes issues des procédures engagées.

-Que l'on trouve la justification d'un tel jugement dans le fait que pour être reprise, une sépulture doit en priorité, être dans un état tel qu'elle nuise à la sécurité des visiteurs ou à la neutralité esthétique du cimetière.

-Que le fait d'avoir tardé à faire les travaux démontre que l'état des tombes ne présentait pas, de toutes évidences, la suffisance légitimant la reprise et qu'il convenait donc d'annuler la procédure au motif que les tombes ne devaient plus être considérées comme abandonnées.

Le conseil municipal, ouïe l'exposé du Maire

Article premier :

Le conseil municipal par 12 voix POUR , 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, autorise le Maire à reprendre les tombes indiquées ci-dessous, dans le respect de la réglementation, au nom de la commune et à remettre en service les terrains ainsi libérés :

CIMETIERE N°01 CARRE N°001 TOMBES N°0005, 0010, 0011, 0012, 0014, 0015, 0016, 0020, 0021, 0022, 0023, 0024, 0025, 0026, 0036, 0046, 0048, 0050, 0052, 0054, 0055, 0056, 0060

CIMETIERE N°01 CARRE N°002 TOMBES N°0003, 0004, 0005, 0006, 0007, 0012, 0013, 0015, 0021, 0022, 0024, 0025, 0029, 0032, 0034, 0040, 0046

CIMETIERE N°01 CARRE N°003 TOMBES N°0006, 0010, 0011, 0012, 0018, 0020, 0021, 0022, 0024, 0025, 0033, 0034, 0035, 0040, 0041

CIMETIERE N°01 CARRE N°005 TOMBE N° 0003

Article deux :

Décide d'inscrire au **patrimoine militaire** communal, la(les) tombe(s) dont la liste suit :

CIMETIERE N°01 CARRE N°01 TOMBES N°032, 033,034

Décide d'inscrire au **patrimoine communal**, la(les) tombe(s) dont la liste suit :

CIMETIERE N°01 CARRE N°01 TOMBES N°001

Article trois :

Les tombes inscrites au patrimoine communal et/ou militaire, seront remises en bon état de propreté, de solidité et de sécurité, et/ou regroupées, soit par la commune soit par le cabinet Ad'VitAm. Plus aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans les tombes inscrites au patrimoine à dater de ce jour.

Article quatre :

Les travaux d'enlèvements des tombes sont confiés au cabinet Ad'VitAm, par convention signée des parties et application des articles R.2122-3 du code de la commande publique. Considérant que seul le cabinet Ad'VitAm est en mesure d'assurer une continuité indissociable entre les études préalablement menées, la réalisation des travaux et le suivi juridique post-travaux, la commune ne disposant pas des compétences suffisantes pour organiser une mise en concurrence en ce qui concerne la définition de la nature précise de ses besoins.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération selon le programme d'intervention validé comme suit :

- Les reprises seront réalisées en une seule fois, sur le budget communal, en section investissement compte 2116.
- L'ensemble, représente la totalité des tombes abandonnées, ayants fait retour dans le domaine communal et garanti ainsi l'impartialité de tout le programme.

✓ **Délibération n° 24 : création emploi d'adjoint administratif**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Séance du conseil municipal du 27 mai 2024

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique,

Considérant que la délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé,
Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif, en raison du départ d'un agent de la collectivité suite à son congé sans rémunération pour convenances personnelles,

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré :

DECIDE :

- **la création d'un emploi** d'adjoint administratif permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires. Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} août 2024 :
Filière : Administrative
Cadre d'emploi : Adjoint administratif territorial
Grade : Adjoint administratif
Ancien effectif : 1 ; nouvel effectif : 2
- **la suppression** d'un emploi de secrétaire de mairie à temps non complet (16 h 00)
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juin 2024 :
Emploi(s) : Secrétaire de mairie
Ancien effectif : 1 ; nouvel effectif : 0

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **ADOPTE** les modifications ci-dessus.

✓ **Délibération n° 25 : prolongement poste d'adjoint administratif**

Suite à la délibération en date du 6 novembre 2023, il convient de prolonger l'emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif au secrétariat de mairie à compter du 1^{er} juin 2024 d'une durée hebdomadaire de travail égale à 28/35^{ème} pour une durée de deux mois.

La rémunération sera fixée par référence à l'échelle indiciaire des adjoints administratifs à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- donne son accord pour prolonger le poste d'adjoint administratif à compter du 1^{er} juin 2024 à raison de 28 h/semaine.

✓ **Délibération n° 26 : participation financière voyages scolaires école maternelle**

Le Maire informe le Conseil de la demande de Mme la Directrice de l'école maternelle qui sollicite de la commune une participation financière au coût des voyages scolaires organisés cette année au sein de cette école.

Ceci concerne 20 élèves domiciliés dans la commune. Un voyage de deux jours et une nuit est prévu pour les moyennes sections et les grandes sections. Une sortie à Métabief Aventures est programmée pour les petites sections.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'**unanimité** :

- de verser à l'école maternelle une somme de 300,00 € correspondant à une participation financière de 15,00 €/élève,
- d'autoriser le Maire à établir le mandat correspondant.

✓ **Délibération n° 27 : demande de subvention association la Sapaudia**

Le Maire informe l'assemblée que l'association « La Sapaudia » organise les 27 et 28 juin prochain une manifestation intitulée « DEFI 2024 ».

Ce défi consiste en un parcours de 420 kms effectués par 170 cyclistes sur 2 jours dont les missions principales sont la sensibilisation du Don volontaire de Moelle Osseuse (DVMO) et l'intégration du handicap par le sport. Le site des Hôpitaux-Neufs a été choisi comme lieu de départ et d'arrivée pour cette nouvelle édition.

Afin de mettre en place ce projet d'un budget prévisionnel de 90 000,00 €, l'association sollicite de la commune une subvention qui permettra de couvrir les frais de ravitaillement et d'accueil dans la commune.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

- donne son accord pour attribuer à l'association « La Sapaudia » une aide financière de 400,00€,
- autorise le Maire à effectuer le mandat correspondant.

✓ **Délibération n° 28 : remboursement fuel paroisse de Mouthe**

Le Maire informe l'assemblée qu'au vu du départ de M. MESNY, prêtre de la paroisse, il convient de rembourser à la paroisse de Mouthe la facture de fuel d'un montant de 3 013,20 €.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- donne son accord pour rembourser à la paroisse de Mouthe la somme de 3 013,20 €,
- autorise le Maire à établir le mandat correspondant.

3. Commissions

BOIS :

Une conciliation entre les services de l'ONF et la société Calvi qui nous a acheté une partie des chablis 2023 est nécessaire. Le dossier étant assez complexe une réunion aura lieu vendredi 31 mai à 9H en mairie pour résoudre ce conflit.

SCOLAIRE :

Transfert (éventuel) de compétence :

- La communauté de Commune souhaite procéder au vote sur la question du transfert éventuel de compétence, pour envisager qu'il soit effectif au 1er janvier 2025.

Regroupement (éventuel) des 3 sites d'école primaire

- Le collectif de St-Antoine, dont le but est d'éviter ce regroupement de site, a organisé une soirée débat à St-Antoine le mardi 14 mai. Les 30 participants ont pu échanger sur les avantages et inconvénients du regroupement de site envisagé
- Les 5 communes se réuniront le lundi 10 juin au Touillon et Loutelet pour revoir l'avant-projet, envisager les points à corriger et statuer sur la poursuite du projet qui impliquerait la phase suivante avec un coût plus conséquent (200k environ)

URBANISME / CADRE DE VIE :

Projet couverture de la fontaine place de la mairie :

Le permis de construire pour le couvert de la fontaine place de la Mairie est prêt à être déposé. L'Architecte des bâtiments de France a donné son aval sur le projet. Le dossier de consultation des entreprises est en cours de rédaction.

Aménagement Simplon :

Une réunion a eu lieu le lundi 27 mai avec David Maire pour faire le point sur l'avant-projet sommaire portant sur l'aménagement des voies douces :

- pourtour de la halle : cohérence et continuité des voies douces
- aménagement de la rue du Simplon : élargissement voirie et création voie douce
- parking de l'école : amélioration fonctionnement
- route de Lausanne : rétrécissement voirie et amélioration du stationnement

Cécile Delval quitte la séance à 21h45

Aire de jeux :

Structures pour enfants :

Une rencontre a eu lieu avec un fabricant de matériel de jeux pour enfants le 15/05/2024.

- Le constat sur notre aire actuelle est la redondance des structures qui ne permet pas l'utilisation par différentes classes d'âge ;
- Proposition commerciale à chiffrer : 1 pyramide de corde, 1 structure conventionnelle avec éventuellement 2 toboggans pour les différents âges, 1 balançoire nid d'oiseau et 1 tourniquet ou petite structure ;
- Réutilisation du cheval et du papillon sur ressorts en bon état : Peut-on les installer à l'école maternelle ?
- Pour le sol de l'aire de jeux, le bois déchiqueté est une option intéressante : la matière première est peu chère et facilement renouvelable.
- Possibilités de subventions : DETR, CAF (4500€), MSA ?

Structures pour adultes :

- Proposition : achat d'agrès (environ 4 structures) permettant l'utilisation par 6 personnes en même temps.
- Prise en compte de l'inclusivité : l'entreprise propose des agrès connectés (voir installations existantes à Métabief, la Rivière-Drugeon et Boujailles) pour un montant de fourniture de 25000€HT environ. Pose possible à notre charge.
- Possibilité de subventions du département (à priori 70%) avant fin 2024 (programme « partageons nos sports »).

ANIMATION :

Retour sur la fête des mères : bonne fréquentation, retour positif (grand choix de fleurs)

Marché aux fleurs : bonne fréquentation, satisfaction des clients.

4. Questions diverses

Le Cortina :

Certains habitants du "Cortina" remontent la route Lausanne à contresens pour sortir de chez eux. Est-il possible de remettre un panneau d'interdiction en face de leur sortie ou déplacer le panneau existant ?

Pose de miroirs :

- Les usagers qui se rendent sur le parking de l'école depuis la Rochette ont peu de visibilité sur les véhicules qui arrivent de la rue du Simplon. Serait-il possible d'installer un miroir ?
- la pose d'un miroir serait également utile face à la sortie de la halle pour voir les véhicules arrivant de la route de Lausanne

Prochain conseil : il aura lieu le 1^{er} juillet 2024

La séance est levée à 22h30.

Signature du président de séance

M. Philippe Boyer

Signature du secrétaire de séance

M. Guillaume LEUBA